

AR Prefecture

006-210601233-20231005-21-DE  
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :  
Date d'envoi : 29 septembre 2023  
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :  
Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023  
Affichée en mairie le : 10 OCT 2023  
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE  
CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE  
PUBLIC MARITIME

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière  
Délibération N° : DCM20231005\_21

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI  
Madame NESONSON à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT  
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO  
Madame CORVEST à Madame BELOT

**Absents :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**Mes chers collègues,**

Par procès-verbal du 25 mai 2012, l'État a transféré à la Commune la gestion d'une parcelle de terrain de 4 915 m<sup>2</sup> située sur le domaine public maritime, tel que figuré au plan annexé à la présente, à usage exclusif d'activités nautiques. Ce transfert a été opéré pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin d'anticiper la procédure de renouvellement, les services communaux ont, dès janvier 2023, pris attache avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

A cet égard, le 8 mars 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à solliciter auprès des services de l'État, le renouvellement du transfert de gestion de la dépendance domaniale située à l'intérieur de la digue au droit de l'embouchure du Var, d'une superficie de 4 915 m<sup>2</sup> au profit de la commune.

A la suite de cette délibération, la commune a adressé à la DDTM un projet de convention de renouvellement du transfert de gestion.

Or, par courrier du 24 juillet 2023, la DDTM a finalement informé la commune que la procédure à mobiliser était la concession d'utilisation du domaine public maritime.

En effet, les décisions d'utilisation du domaine public maritime tiennent compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques.

Ainsi, les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Les biens ainsi concédés ne sont pas soustraits au domaine public.

Il est ici rappelé que pendant toute la durée du transfert de gestion initial et afin de maintenir une activité non commerciale directement liée à la mer, cette zone, idéale pour la pratique d'activités nautiques, a été mise à disposition de l'association du Club Var Mer.

Il est précisé que cette zone n'est pas utilisée pour la pratique de la baignade mais uniquement pour le remisage des bateaux. En raison de cet élément et plus particulièrement de la configuration actuelle du site, il avait été jugé opportun d'exclure cette zone du périmètre de la concession de plages tout en garantissant le maintien de l'exploitation du site.

Par conséquent, il convient de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports de la dépendance domaniale située à l'intérieur de la digue au droit de l'embouchure du Var;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État, une concession d'utilisation du domaine public maritime de la dépendance domaniale située à l'intérieur de la digue au droit de l'embouchure du Var, d'une superficie de 4 915 m<sup>2</sup> au profit de la commune conformément au plan annexé à la présente.

**DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État, une concession d'utilisation du domaine public maritime de la dépendance domaniale située à l'intérieur de la digue au droit de l'embouchure du Var, d'une superficie de 4 915 m<sup>2</sup> au profit de la commune conformément au plan annexé à la présente.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Joseph SEGURA**

